



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 MAI 2024**

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 6 mai 2024 a été transmis aux conseillers municipaux le 30 avril 2024, publié et affiché aux portes de la mairie.

La séance a été ouverte à 20H00 par Laurent JEHL, Maire, en présence des adjoints, et de l'ensemble des Conseillers Municipaux

Excepté(s) absent(s) et excusé(s) : Julien KIPP qui donne procuration à Françoise BETZ, Virginie PINOT qui donne procuration à Ellen ARMAND

1) NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal

DECIDE

de nommer Françoise BETZ secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal

APPROUVE

le compte-rendu de la séance du 8 avril 2024.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) MISE EN PLACE DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 mars 2024 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Conseil Municipal décide

Article 1^{er} : d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

Article 2 : Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 3 : La prime est versée en une fois au mois de juin 2024. La prime doit être intégralement versée avant le 30 juin 2024.

Article 4 : d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) SUBVENTION AU CLUB DE KENDO DE MATZENHEIM

Le Club Kyoshinkai de Kendo de Matzenheim a demandé une participation financière à la commune pour l'organisation d'une manifestation « Coupe Jeunes » qui se déroule depuis 3 ans à Matzenheim.

Monsieur le Maire propose de leur octroyer une subvention de 10 € par enfant membre de l'association et domicilié dans la commune ainsi qu'un forfait de 50 € pour l'organisation de la manifestation.

Le Conseil Municipal

DECIDE

D'octroyer la subvention de 10 € par enfant membre de l'association Club Kyoshinkai de Kendo. Cette subvention sera versée sur présentation de la liste de leurs membres âgés de moins de 18 ans et domiciliés dans la commune ;

D'octroyer le forfait de 50 € pour l'organisation de la manifestation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) PARTICIPATION POUR L'ACQUISITION DE BARNUM PAR LE COMITE DES FÊTES

Le Comité des Fêtes de Matzenheim a demandé une participation pour l'acquisition de barnum pour un montant total HT de 7 279,17 €.

Le Conseil Municipal

DECIDE

de demander au Comité des Fêtes de participer à l'achat pour un montant de 6 187,29 € (six mille cent quatre-vingt-sept euros et vingt-neuf centimes) soit 85 % du montant HT.

**POUR 13
ABSTENTIONS 2
(Philippe BENOIT et Jérôme OBERLE)**

6) APPROBATION DE LA MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL DU SIVU CENTRE ALSACE

Le SIVU Centre Alsace a modifié l'adresse de son siège social au 276 rue des Agriculteurs 67230 Westhouse par délibération du comité syndical en date du 8 avril 2024.

En application des dispositions de l'article L. 5211-20 du CGCT, il appartient à chacune des communes membres de se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Le Conseil Municipal

APPROUVE

la modification du siège au 276 rue des agriculteurs 67230 Westhouse

ADOPTE A L'UNANIMITE

7) DIVERS ET INFORMATIONS